

**Frais d'inscription sessionnels
en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023
Étudiant international**

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

| STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PLEIN | |
|--|--|
| Frais obligatoires exigés par le Cégep | |
| Droits d'inscription temps plein | 20,00 \$ |
| Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement | 25,00 \$ |
| Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant | 126,70 \$ |
| Total | 171,70 \$ |
| Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes (Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.) | |
| Cotisation à l'Association étudiante ⁽¹⁾ | 17,50 \$ |
| Fonds de développement durable (incluant une contribution à la passe de session) | 12,75 \$ |
| Total | 30,25 \$ |
| Frais facultatifs | |
| Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau ⁽²⁾ | 5,00 \$ |
| Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau ⁽³⁾ | 20,00 \$ |
| Asso. Étudiants : Contribution volontaire à la Fondation | 10,00 \$ |
| Asso. Parents des étudiants : Contribution volontaire à la Fondation | 5,00 \$ |
| Total | 40,00 \$ |
| Sous-total (frais obligatoires et facultatifs) | 241,95\$ |
| Droits de scolarité temps plein (étudiant international) | |
| Formation préuniversitaire, Techniques humaines ou Techniques administratives | 6 796 \$ |
| Techniques physiques ou Techniques des arts et des lettres | 8 797 \$ |
| Techniques biologiques | 10 533 \$ |
| Total | entre 7 037,95\$ et 10 774,95\$\$ |
| | <small>(Ajoutez 410 \$ pour le diplôme du BI et 110 \$ pour le certificat du BI)</small> |

Tarifification des assurances des soins de santé

Automne 2022 : 340 \$ | Hiver 2023 : 340 \$ | Hiver et été 2023* : 476 \$ | Été 2023 : 136 \$

* Pour les étudiants qui fréquenteront le Cégep à l'hiver, nous sommes dans l'obligation de les couvrir aussi pour l'été, SAUF s'ils terminent leur DEC en mai.

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

Frais obligatoires exigés par le Cégep

| | |
|---|------------------|
| Droits d'inscription temps partiel | 5,00 \$ / cours |
| Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement temps partiel | 6,00 \$ / cours |
| Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant temps partiel | 24,20 \$ / cours |
| Droits de scolarité temps partiel | |
| Formation préuniversitaire, Techniques humaines ou Techniques administratives | 33,05 \$/heure |
| Techniques physiques ou Techniques des arts et des lettres | 42,86 \$/heure |
| Techniques biologiques | 51,24 \$/heure |

Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes et frais facultatifs

Dans le calcul des frais pour un statut d'études à temps partiel, il faut également inclure les frais obligatoires destinés à d'autres organismes et les frais facultatifs inscrits à la page précédente.

- (1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.
- (2) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.
- (3) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.